

La question de concours ayant été posée sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et, il a été
Ordonné, en conséquence.

L'honorable Président a informé la Chambre qu'il avait reçu la communication suivante :

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 9 juillet 1892.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la salle du Sénat pour proroger la session du parlement du Canada, samedi, le 9 courant, à 3 heures.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
C. J. JONES.

Pour le secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Président du Sénat.
Etc., etc., etc.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill (99) intitulé : "Acte modifiant l'Acte concernant le havre de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick," et informer cette Chambre que la Chambre des Communes a acquiescé aux amendements faits par le Sénat au dit bill, sans amendement.

L'honorable M. Tassé, secondé par l'honorable M. Montplaisir, a proposé :

Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre copie des instructions données par le département de l'Agriculture aux énumérateurs, afin de connaître sur quelle base a été préparée le bulletin qui indique le nombre des Canadiens de langue anglaise et de langue française résidant dans le pays d'après le recensement de 1891.

La question de concours ayant été posée sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil privé.

L'honorable M. Allan, du comité des banques et du commerce, auquel a été renvoyé le bill (36) intitulé : "Acte modifiant l'Acte à l'effet de constituer en corporation la Banque d'Épargne Scolaire," a fait rapport comme suit :

SÉNAT,
SALLE DE COMITÉ, No 8,
Samedi, 9 juillet 1892.

Le comité spécial des banques et du commerce, auquel a été renvoyé le bill (36) de la Chambre des Communes, intitulé : "Acte modifiant l'Acte à l'effet de constituer en corporation la Banque d'Épargne Scolaire," conformément à l'ordre de renvoi du vendredi, 8 juillet courant, a examiné le dit bill et a maintenant l'honneur de faire rapport comme suit :

Votre comité constate que le préambule du dit bill n'a pas été prouvé d'une manière satisfaisante, et votre comité a pris cette décision parce que les renseignements fournis à votre comité sur la dite banque ne sont pas suffisants.

Le tout respectueusement soumis,

G. W. ALLAN,
Président.